

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

ARTICLE 1 – Identité des parties.

Les présentes conditions générales de vente régissent la relation entre la société Odiag'immO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 920 734 092, et dont le siège social est sis 18 rue de bourray 28210 NOGENT LE ROI , au nom duquel est édité le devis ou l'ordre de mission, et la personne physique ou morale bénéficiaire des prestations objet du devis ou de l'ordre de mission.

ARTICLE 2 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par le Vendeur auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelque soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent, sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par le Vendeur (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termite, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité...) ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre notamment de valider le devis auprès du Vendeur. La signature par le Client ou son mandataire du devis ou de l'ordre de mission émis par le Vendeur implique la connaissance et l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions Générales de Vente. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une des dispositions des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le vendeur peut faire évoluer à tout moment et sans préavis les Conditions Générales de Vente. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par le Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

ARTICLE 3 – Devis - Commandes.

Les devis établis par le Vendeur sont gratuits et sont réalisés à partir de données communiquées par tous moyens (appel téléphonique, courrier électronique, courrier postal), suite à la description et des éléments demandés concernant le bien immobilier. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement d'un devis. Le devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat-cadre ou d'un ordre de mission. Afin de valider le document, le Client doit renvoyer celui-ci dûment signé. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur, que si elles sont notifiées par écrit vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la fourniture des prestations de services demandées. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier le contenu des prestations lorsque la configuration et/ou la particularité des lieux impliqueront des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du Client.

ARTICLE 4 – Tarifs – Réductions de prix.

Les prestations de service fournies par le Vendeur le sont aux tarifs mentionnés sur le devis ou sur l'ordre de mission.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les commandes de service spécifiques du client, auquel ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture sera établie par la société Odiag'immO et remise au client lors de chaque fourniture de service.

Toute mission supplémentaire à celles prévues dans le devis ou ordre de mission validé, donnera lieu à une facturation complémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb) et les surfaces ou volumes à diagnostiquer supérieures à ceux indiqués sur le devis.

ARTICLE 5 – Conditions de règlement.

4.1. Délais de règlement.

Les prix des prestations sont indiqués en Euros hors taxes et en Euros toutes taxes comprises et sont déterminés sur le devis ou sur l'ordre de mission. Le Vendeur est en droit de déterminer les tarifs et de faire évoluer ces derniers. Les tarifs mentionnés sur le devis et/ou l'ordre de mission sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Toute mission supplémentaire à celles définies sur le devis et/ou l'ordre de mission donneront lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillon (amiante, plomb) et les calculs de surfaces ou volumes en supplément de ceux indiqués dans le devis et/ou l'ordre de mission.

Le prix des prestations réalisées par le Vendeur est payable comptant et sans escompte, en totalité, au jour de la validation du devis et/ou de l'ordre de missions ou au plus tard à la date de la fourniture des prestations de service commandées.

Toutefois, en cas de ventes effectuées hors établissement commercial, le paiement ne pourra être effectué avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du devis ou l'ordre de mission hors établissement, conformément à l'article L221-10 du Code la Consommation.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Ce forfait englobe la prise du rendez-vous jusqu'à la remise du rapport écrit (en 1 exemplaire) objet de la commande ou à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas inclus dans la prestation commandée. Ce forfait ne comprend pas :

- Des interventions dans d'autres départements (majoration à prévoir selon les départements)
- Les suppléments suite à des erreurs communiquées dans les informations données par le Client (surface, nombre de pièces, nature de la mission, ...)
- Les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'une mission complète indépendamment de la volonté du Vendeur
- Les prélèvements complémentaires

Une indemnité pour déplacement infructueux (bien inaccessible, absence du Client constatée après trente minutes suite à l'heure de rendez-vous fixée sera facturée pour un montant de 75 euros TTC)

- L'élaboration d'un duplicata de rapport sera facturée à **25 euros TTC l'unité**

4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client.

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises par le Vendeur, sans formalité, ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de tout autre action que le Client sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement précédemment exposées, le Vendeur se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et régler par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 6 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations du Vendeur sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et conformément aux stipulations contractuelles résultant notamment des commandes écrites passées par le client.

Les interventions du Vendeur se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre le Vendeur et le Client.

Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le Client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention du Vendeur donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française, et adressés en un exemplaire au client.

En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, le Vendeur s'interdit de divulguer à tous tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients. Le Vendeur effectuera les prestations commandées par le Client dans le délai stipulé aux termes de la commande ou du devis. Le Vendeur adresse le rapport technique au plus tard quinze (15) jours ouvrés après le rendez-vous, sauf dans les cas où la rédaction d'un rapport n'est pas incluse dans la prestation commandée et où des analyses en laboratoire suscitaient un délai supplémentaire.

ARTICLE 7 – Assurance.

Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Compagnie GAN. Sur demande expresse et écrite du client, le Vendeur fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le Client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires du Vendeur, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

ARTICLE 8 – Obligations du client.

Le Client autorise expressément le Vendeur, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le Client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par le Vendeur de sa mission contractuellement définie. Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention du Vendeur et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition du Vendeur, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par le Vendeur de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions du Vendeur et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le Client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

Le Vendeur se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui seraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par le Vendeur.

Le Client s'engage à fournir au Vendeur, en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous les renseignements et les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont il est en charge (nombre de pièces du logement, Anciens diagnostics désignation des annexes telles que caves/garages/greniers, numéro de cadastre, numéro de lot, numéro de permis de construire, étude thermique, fichier XML,...).

ARTICLE 9 – Responsabilité.

Le Vendeur rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le Client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du Client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procèdent le Vendeur, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis au Client.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

Le Vendeur dispose des formations et certifications nécessaires à son activité. Le Vendeur effectue ses expertises en référence aux textes législatifs ou réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières ou dans les rapports établis par ses soins. Les expertises sont formulées à partir de constats effectués par le Vendeur sur les lieux de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités. Les parties visités et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. Le Vendeur n'est pas tenu de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières du devis et/ou de l'ordre de mission. Lors de ses interventions, le Vendeur ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages ou des éléments d'ouvrages soumis aux expertises. Il appartient en conséquence au Client de prendre sous sa seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens. Sauf disposition contraire, le Vendeur réalisera les seules expertises qui lui auront été commandées. L'intervention du Vendeur prend fin à la remise du rapport, objet de la commande, ou dans certains cas de mission, à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation. La législation et les décrets d'application qui encadrent les expertises techniques sont susceptibles de changer avec la réglementation. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements dans la réglementation. Il n'appartient pas au Vendeur de s'assurer que le rapport écrit ou oral soit suivi d'effet. La responsabilité du Vendeur est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué, faute de temps, du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le Client. De même, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée lorsque des dissimulations de la part du Client sont avérées, rendant les expertises erronées ou incomplètes.

ARTICLE 10 – Forces majeures.

L'exécution des obligations du Vendeur est suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en empêcherait l'exécution, conformément à l'Article 1218 du Code Civil. Le Vendeur avisera le Client de la survenance d'un tel événement dès que possible. Le Vendeur n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ceux-ci résultent d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, au sens de l'Article 1218 du Code Civil.

ARTICLE 11– Validité des rapports et attestations.

Les rapports pourront être livrés en version numérique ou en version papier (facturés 45€ TTC) à l'adresse de livraison mentionnée aux termes du devis et/ou de l'ordre de mission. La durée de validité des différents rapports techniques se conforme à la durée réglementaire légale.

Les rapports sont nominatifs c'est-à-dire réalisés pour un propriétaire nommément désigné. Seul ce propriétaire peut les utiliser lors d'un acte de vente ou bail locatif dans lequel il apparaît en tant que partie vendresse ou propriétaire bailleur et ce, pendant leur durée de validité. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas d'utilisation des rapports lors d'actes ultérieurs par les propriétaires suivants (vente ou location) même si les délais de validité des rapports/délivrés n'ont pas expiré.

ARTICLE 12 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part.

ARTICLE 13 – Litiges.

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION

32 rue du Hameau

64200 BIARRITZ

www.bayonne-mediation.com

Tout différend qui n'aura pu être résolu amiablement ou dans le cadre d'une procédure de médiation sera soumis aux compétences exclusives des tribunaux du lieu du siège social du Vendeur.

ARTICLE 14– Lanque du contrat – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

ARTICLE 15- Spécificité gaz

Conformément à la Norme XP45-500, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Au moment de notre diagnostic : vous devez vous assurer que tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles, l'installation sera alimentée en gaz, les appareils d'utilisation présents seront en service
- Votre responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- Notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- En cas d'anomalie de type DGI, nous vous informons que nous interrompons immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation.

ARTICLE 16 -Spécificité diagnostic Electricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic :

- L'accès à tous les locaux et dépendances ;
 - L'alimentation en électricité effective de l'installation électrique si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;
 - L'accès aux parties d'installation électrique situées dans les parties communes et visées par le diagnostic.
- L'opérateur de diagnostic :**
- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
 - Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés ;
 - Rappelle que le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

ARTICLE 17 – Délai de rétractation

En application à l'article L.121-20 du Code de la Consommation, dans le cadre des ventes effectuées à distance ou hors établissement commercial, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation. Le délai de quatorze (14) jours court à compter de la conclusion du devis et/ou de l'ordre de mission. En application de l'article L.221-20-2 du Code de la consommation, le Client est informé que l'exercice de ce droit de rétractation n'empêche pas le commencement de l'exécution de la prestation avant l'expiration du droit de rétractation, si le Client donne son accord.

ARTICLE 18 – Protection des données à caractère personnel – Politique de confidentialité

Protection des données à caractère personnel

Le Vendeur est amené à collecter et traiter certaines données à caractère personnel du Client. A ce titre, le Vendeur respecte la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et libertés » ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Général sur la Protection des Données ». Les données à caractère personnel portées dans les devis, ordres de mission et rapports sont les informations strictement nécessaires à la réalisation des missions de diagnostics. En cas d'acceptation du devis ou de l'ordre de mission, ces informations feront l'objet d'un traitement en vue de l'établissement des diagnostics objet de la prestation. Dans le cas où il ne serait pas donné suite au devis ou à l'ordre de mission, ces informations seront détruites dans un délai de deux (2) mois suivant l'émission du devis ou de l'ordre de mission. Dans tous les cas, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou de suppression des données le concernant, sauf en cas de réalisation des missions de diagnostic, où les informations pourront être conservées afin de pouvoir assurer la défense du Vendeur en cas de litige. Pendant cette période, le Vendeur met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le Client peut obtenir des informations complémentaires ou exercer ses droits en contactant le Vendeur par courrier électronique à l'adresse figurant sur le devis ou l'ordre de mission. En adhérant aux Conditions Générales de Vente, le Client consent à ce que le Vendeur collecte et utilise ces données pour la réalisation des services commandés.

Politique de confidentialité

Le Vendeur, soucieux des droits des individus, notamment au regard des traitements automatisés, et dans une volonté de transparence avec le Client, a mis en place une politique de confidentialité reprenant l'ensemble de ces traitements, des finalités poursuivies par ces derniers ainsi que des moyens d'actions à la disposition des individus afin qu'ils puissent au mieux exercer leurs droits. La Politique de confidentialité ci-après explicitée est régulièrement mise à jour en fonction des évolutions légales.

Responsable de traitement

Les données à caractère personnel du Client sont collectées par le Vendeur.

Détails des données à caractère personnel collectées

Le Vendeur collecte les données à caractère personnel lorsque le Client sollicite le Vendeur pour une demande de Devis.

Types de données personnelles collectées et traitées directement	Types de données personnelles collectées et traitées indirectement
Noms, prénoms, coordonnées postales, coordonnées téléphoniques, adresse électronique	Section cadastrale
Le cas échéant, les informations suivantes : Identités et coordonnées des occupants du bien (locataires...), identités des personnes chargées de la gestion du syndicat de copropriété...	Identifiant fiscal (électricité), numéros de lots, nombre enfants à charge et âge (plomb), photos du bien, résultats des différents diagnostics, documents annexes contenant des données à caractère personnel (factures énergie, titre de propriété, état descriptif de division, étude thermique, dossier technique global, plans et croquis...)

Finalité de la collecte des données à caractère personnel et durée de conservation

Afin d'assurer ces engagements contractuels vis-à-vis du Client, le Vendeur collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations. Ces données sont collectées lorsque le Client sollicite le Vendeur pour une demande de devis, pour la réalisation d'un diagnostic immobilier et de son bien immobilier et enfin pour effectuer des opérations relatives à la gestion de la relation commerciale.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. En outre, les données collectées pour la gestion de la relation contractuelle seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

Détail des destinataires des données à caractère personnel

La loi impose de transmettre, dans certains cas, certaines données à caractère personnel à des autorités publiques, voire à certains acteurs privés, sans obtenir le consentement préalable du Client. Dans les autres cas, les données à caractère personnel sont transmises qu'après autorisation préalable du Client.

Données à caractère personnel transmises sans autorisation préalable du Client	Données à caractère personnel transmises avec autorisation préalable du Client
Diagnostic de Performance Energétique : données à caractère personnel transmises à l'ADEME	Dossier de diagnostic technique adressé au notaire qui l'annexe à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.
En cas de détection de termites, plomb, amiante, radon, mères : données à caractère personnel transmises à la mairie, à la préfecture et éventuellement à l'ARS	Dossier de diagnostic technique adressé aux agences immobilières en charge de la transaction.
En cas de danger grave et imminent relatif à un problème lié au gaz : données à caractère personnel transmises au fournisseur de gaz	
Etat des risques et pollution – ERP : l'état est établi après une demande effectuée via un formulaire accessible sur la plateforme Preventimmo	
En cas de litige : données à caractère personnel transmises à l'assureur responsabilité civile professionnelle du Vendeur	
Données à caractère personnel transmises à l'éditeur du logiciel terrain, et à la société chargée de l'hébergement des données	
Données à caractère personnel transmises à la société OdiagimmO , agissant en tant que sous-traitant	
Pour l'établissement de certains diagnostics : données à caractère personnel transmises aux laboratoires compétents	
Données à caractère personnel transmises à la société en charge de la gestion des boîtes de courriers électroniques	
Le cabinet d'expertise comptable est chargé de la comptabilité du vendeur.	

Les données à caractère personnel collectées par le Vendeur sont stockées dans les bases de données des prestataires de services, la société OBBC et Sogexpert.

Conformément à la loi 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à ses données personnelles. Sous réserve des obligations légales qui incombent aux diagnostiqueurs immobiliers, le Client dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de ses données à caractère personnel. Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à des fins de prospection ainsi que le cas échéant d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.